

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le lundi 9 janvier 2023

LE RECENSEMENT : PLUS FACILE EN LIGNE

Par Corinne Castaldi, adjointe au maire chargée de la citoyenneté et de la promotion du civisme



Du 19 janvier au 25 février 2023, 2 164 logements belfortains seront concernés par le recensement de la population.

Se faire recenser en ligne : c'est la solution la plus facile et la plus rapide.

Chaque année, 8 % des logements belfortains sont tirés au sort par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) pour le recensement de la population. Les personnes concernées sont invitées à privilégier le recensement en ligne.

Se faire recenser en ligne

Les personnes concernées par le recensement trouveront dans leur boîte aux lettres une notice avec des identifiants pour pouvoir répondre au questionnaire en ligne. Il suffit de se connecter au site www.le-recensement-et-moi.fr et de se laisser guider.

D'autres solutions

Les agents recenseurs sont équipés d'une tablette numérique pour aider les personnes qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique à remplir le questionnaire en ligne. Ils peuvent aussi remettre aux personnes recensées les documents papier qu'il faudra leur rendre remplis ou envoyer à la mairie (Ville de Belfort, place d'Armes, 90000 Belfort cedex).

Les agents recenseurs

Les agents recenseurs sont munis d'une carte tricolore avec leur photo et leur nom, signée par le maire de Belfort, Damien Meslot, et sont tenus au secret professionnel.

Toute personne recensée peut leur demander de présenter cette carte et vérifier leur identité en contactant la mairie au 03 84 54 24 34 ou à l'adresse électronique recensement@mairie-belfort.fr.



Les 10 agents recenseurs pour Belfort



Amel
Kherouaa



Angélique
Delorme



Eric
Fendeler



Faustine
Ragonnet-Mauvais



Peggy
Jacob



Laëtitia
Zaepffel



Mélissienne
Bonaton



Pierre
Benoit



Thierry
Cuenat



Quentin
Sage

Le recensement : un geste citoyen utile

Le recensement est un devoir civique et obligatoire qui permet de déterminer la population légale d'une ville.

Ce chiffre est important pour anticiper les équipements nécessaires aux habitants (moyens de transport, rénovation de quartiers, écoles...).

Il détermine aussi le montant des aides que l'État verse aux communes, le nombre d'élus au conseil municipal, le nombre de pharmacies, de licences de débits de boissons...

Les réponses sont confidentielles et transmises uniquement à l'INSEE.

